

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_3202\_CC**

**CONTRÔLE MÉCANIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**DU 31 JUILLET AU 4 AOÛT 2023**

**RUE DU CLIN FOC – PLACE DE BEAUPRÉ –  
AVENUE DE PARIS – LES ROUGES TERRES**

**SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE ET LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté Roch Service en date du  
17 juillet 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 31 JUILLET AU 4 AOÛT 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DU CLIN FOC – PLACE DE BEAUPRÉ – AVENUE DE PARIS – LES ROUGES  
TERRES**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation pourra être alternée et ralentie, par panneaux ou par  
feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit et réservé aux véhicules  
appartenant à la sté Roch Service, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence  
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 411 667 140 00064

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Roch Service  
(5 rue du petit Albi – 95800 Cergy), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le  
balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec  
l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être  
affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 juillet 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Gilbert LEPOITTEVIN**

